



## **COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle.

Ont donné procuration : LE FLOCH Yannick à PECHEUX Gérard, KERAUDREN Elisabeth à LE CORVEC Alexandre, LE MASSON Pierre-Gilles à BERNON David

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

-----

### **20250305/01 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 JANVIER 2025**

Le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2025.

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2025 adressé le 10 janvier 2025 aux conseillers municipaux

Considérant qu'il convient, à ce titre, que les membres du conseil municipal approuvent ou demandent à le modifier

Après que le conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### **20250305/02- COMPTE DE GESTION 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;



**COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025**

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**20250305/03 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 ET PROPOSITION AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024, budget principal et les budget annexe des campings et du lotissement de Porh Guerh. Il demande, ensuite, au conseil municipal de se prononcer ;

Le maire quitte la salle. Le Conseil municipal siégeant ensuite sous la présidence de Monsieur PECHEUX Gérard, élu, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve à l'unanimité la présentation faite du compte administratif, résumé ainsi qu'il suit :

Vu la communication des documents budgétaires à l'occasion de la commission des finances convoquées le 6 février 2025 pour le 26 février 2025.

**BUDGET COMMUNE**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	763 786.99 €		
Recettes	150 032.98 €		
		Reprise Résultat à la clôture 2023	001 - 27 836.37 €
		Résultat à affecter	001 - 641 590.38 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	1 216 035.45 €		
Recettes	1 333 742.41 €		
		Résultat de l'exercice 2023	1 197 047.71 €
		Résultat à affecter	1 314 754.67 €

<b>PROPOSITION</b>	<b>002</b>	<b>REPORT CREDITEUR 673 164.29 €</b>
<b>1068</b>		<b>EXCEDENT POUR INVESTISSEMENT 641 590.38 €</b>
<b>001</b>		<b>- 641 590.38 €</b>



**COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025**

**BUDGET CAMPINGS**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	48 632.04 €	
Recettes	2 896.71 €	
Reprise du résultat l'exercice 2023		- 2 896.71 €
Résultat à affecter	<b>001</b>	- 48 632.04 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	319 467.17 € (dont 100 000 euros pour la commune )	
Recettes	331 158.23 €	
Reprise du résultat de l'exercice	2023	38 312.06 €
Résultat à affecter		50 003.12 €

<b>PROPOSITION</b>	<b>002</b>	<b>REPORT CREDITEUR 1371.08 €</b>
	<b>1068</b>	<b>EXCEDENT POUR INVESTISSEMENT 48 632.04 €</b>
	<b>001</b>	<b>- 48 632.04 €</b>

**BUDGET PORH GUERH**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	9 950,00 €	
Recettes	0 €	
Résultat de l'exercice		- 130 533,73 €
Résultat de clôture 2023		- 78 412,00 €
Résultat à reporter 2024		- 88 362,00 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	0 €	
Recettes	0 €	
Résultat à reporter 2025		0 €

Monsieur le maire reprend la présidence et propose d'affecter les résultats tel que présenté ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget.

**20250305/04- TAUX DES TAXES LOCALES 2025**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération du 27 septembre 2023, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 26 février 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide pour la quinzième année consécutive, de reconduire en 2025, les taux des taxes locales, fixés ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 15,32% majoré de 60% pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (résidence secondaire)
- Taxe foncière (bâti) : 41,21 % soit 25,95% (commune) et 15,26% (département) (Référence TFPB 2023)
- Taxe foncière (non bâti) : 39,92%

-charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### 20250305/05 - ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS – ANNEE 2025

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi de 1901 », compte tenu des demandes de subventions par diverses associations, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (deux présidents d'associations, membres du conseil municipal ne participent pas au vote concernant leur association),

- décide de verser aux associations pour l'exercice 2025 les subventions telles que figurant ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2025 (€)
Stade Gâvrais	3 000,00
Amicale des Gars de la Marine	1 800,00
Gâvres Arts et Traditions	600,00
FNACA	150,00
ACCENT SUR GAVRES	500,00
Loisirs de la Pétanque	150,00
SNSM Locmiquélic	200,00
Observatoire du Plancton	200,00
Restaurant du Cœur	100,00
Banque Alimentaire du Morbihan	100,00
Union des sapeurs pompiers du Morbihan	200,00
Ligue contre le cancer - Morbihan	100,00
Rêves de clown Bretagne	100,00
Eau et rivières de Bretagne	100,00
Comice Agricole du Canton de Pluvigner	175,00
Avenir solidarité emploi	100,00
Projet Elisabeth Vaillant – Flocage voile logo presqu'île de Gâvres	1 000,00



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025

### 20250305/06 - BUDGETS PRIMITIFS 2025

Après avoir pris connaissance des propositions relatives aux budgets primitifs et, en avoir délibéré, le Conseil municipal  
. adopte, à l'unanimité, les budgets 2025 équilibrés en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

- **le budget général :**

- . Section de fonctionnement : 1 957 264,29 €
- . Section d'investissement : 1 320 060,38 €

- **le budget campings :**

- . Section de fonctionnement : 338 600,00 €
- . Section d'investissement : 125 132,04 €

- **le budget lotissement Porh Guerh**

- . section de fonctionnement : 88 362,00 € équilibrés en recettes et en dépenses
- . section d'investissement : 0 €

. autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

### 20250305/07 - SUBVENTION AU C.C.A.S. - 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 5 000,00 € au C.C.A.S.

### 20250305/08 - LOGEMENTS COMMUNAUX : GESTION LOCATIVE PAR MORBIHAN HABITAT : PROPOSITION DE BUDGETS ANNEXES

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan dénommé désormais Morbihan Habitat administre par convention les logements suivants :

- 1 rue des Mouettes (2 logements : un T4 et un T5)
- 42 et 44, avenue des Sardiniers (3 logements : deux T3 et un T2)
- 43, avenue des Sardiniers (3 logements T2)
- 40bis et 40ter avenue des Sardiniers (2 logements : un T3 et un T4)

Cette convention a été renouvelée le 01 septembre 2024.

Celle-ci énumère les missions de Morbihan Habitat, à savoir :

- **La gestion locative** (suivi administratif des demandes de logements, recherche et réception des candidats, examen des dossiers par la commission d'attribution, édition et suivi des contrats de location réalisation des états des lieux, etc.),



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025

- **La gestion immobilière** (souscription et suivi des contrats de maintenance, commandes et suivi du petit entretien courant, etc.)
- **La gestion financière** (encaissement des loyers, proposition de révision des loyers et charges, etc.).

La convention prévoit également que les dépenses et les recettes sous mandat doivent être préalablement votées au budget de l'organisme mandant selon les règles budgétaires auxquelles il est soumis. Le Mandant précise au mandataire les prévisions budgétaires en recettes comme en dépenses. Le Mandant laisse le soin au mandataire d'établir un projet prévisionnel pour l'activité de gérance comme prévu dans l'instruction comptable n° 07-29-M31 du 14 juin 2007. Ce projet est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après examen des propositions de budgets annexes, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver les projets de budgets annexes présentés par Morbihan Habitat.

### **20250305/09 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de ses orientations budgétaires 2025, le comité syndical de Morbihan Energies a validé un programme de soutien exceptionnel aux investissements pour l'enfouissement des réseaux électriques à l'occasion des opérations d'aménagement urbains portées par les communes.

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux conditions suivantes :

- Un effacement des réseaux électriques prenant place dans une opération structurante d'aménagement,
- Un secteur d'intervention par commune
- Un montant de travaux sur le réseau électrique plafonné à 200 000 € HT
- Des travaux déclenchés en 2025.

Ces travaux doivent être inscrits au titre du programme exceptionnel 2025 avant le 11 mars 2025.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble de la commune, il convient de prévoir l'enfouissement des réseaux rue de l'Eglise (plan ci-joint).

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu notamment le Code général des collectivités territoriales

Vu la proposition de Morbihan Energies de mise en place d'un programme exceptionnel de soutien en 2025 pour l'enfouissement des réseaux électriques à l'occasion des opérations d'aménagements urbains portées par la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la proposition de Morbihan Energie

Article 2 : décide d'inscrire la commune de Gâvres au programme exceptionnel de soutien en 2025 pour l'effacement des réseaux électriques rue de l'Eglise selon le plan ci-dessous



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025

COUT PROJET TTC (€)				
	Electricité	Eclairage public	Telecom	Bilan synthétique
Coût des travaux	263 119,00	56 038,00	52 211,00	<b>371 368,00</b>
Participation commune	52 697,00			<b>160 945,00</b>
Participation de Morbihan Energies		14 009,00		

### 20250305/10 – CDG 56 – CT AFFILIES/CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS 2025-2026

Le maire informe l'assemblée que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants

- D'autoriser le maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 mars 2025.

### 20250305/11 – MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DE SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITE – UNESCO

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le conseil municipal de Gâvres souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. Lancement d'une enquête nationale : cette enquête, à laquelle la commune de Gâvres apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire
2. Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, la commune de Gâvres se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO
3. Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la commune de Gâvres, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures héritage d'une portée universelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'encourager et de soutenir cette initiative en adoptant la présente motion.

Séance levée à 20h19

**Délibérations 20250305/01 à 20250305/11**